



Le 3 janvier 2022, Marguerittes

**APPEL A CANDIDATURE**  
**Fête du Revivre du 02 septembre au 04 septembre 2022**  
**Restaurateur- Traiteur**

Traditionnellement la commune de Marguerittes propose de mettre à disposition l'espace public de la place Elie MARCEL dans le cadre de la fête votive.

Dans ce but, un appel à candidature est lancé pour l'installation d'un restaurateur-traiteur proposant un service de restauration à table.

L'installation donnera lieu à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales et au versement d'une redevance.

En outre, pour être recevable, tout dossier devra être complet et présenté les documents demandés. Il sera de même exigé de respecter et d'appliquer les conditions et directives liées à l'épidémie de Covid-19 imposées à cette période.

Si vous êtes intéressé(e) pour l'implantation de votre activité, votre dossier devra être retourné complet en mairie **avant le 15 avril 2022**, en échange d'un reçu de dépôt.

**Tout dossier incomplet ou remis hors délai ne sera pas étudié.**

Après étude des membres de la commission d'attribution constituée, un avis vous sera transmis dans les plus brefs délais.

Pour être recevable, chaque candidature devra respecter les caractéristiques techniques et administratives contenues dans le règlement relatif à l'organisation de la fête foraine de la commune de Marguerittes.

L'occupation du domaine public fera l'objet d'un arrêté municipal autorisant l'occupation du domaine public, mentionnant le montant de la redevance qui sera notifié.

Critères d'attribution : l'autorisation d'occupation du domaine public sera attribuée par Monsieur le Maire ou son représentant aux foires et marchés et à l'occupation du domaine public, en fonction :

- Du respect des normes d'hygiène et de sécurité et de la tenue à jour des documents cités dans le règlement

- Attractivité et diversité des produits
- Qualité et tarification des produits proposés
- Ancienneté sur le territoire

**Attention** : Il est précisé qu'une précédente occupation qui aurait donné lieu à des troubles visant l'ordre public ou au non-paiement de la redevance entraînera le rejet d'office de la candidature.

**Pièces à fournir** : (toutes les pièces doivent être au nom du demandeur qui doit être majeur ou émancipé).

- Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou carte de résident).
- Extrait du registre du commerce et des sociétés (Kbis) datant de moins de 3 mois.
- Attestation de police d'assurance en cours de validité couvrant intégralement sa responsabilité civile et celle de ses préposés du fait d'accidents, incendies, explosions, intoxication alimentaire ou toute autre cause vis-à-vis des tiers durant la période de la fête.
- Attestation de formation HSA (hygiène, sécurité alimentaire) ou HACCP.
- Attestation de vérification annuelle des moyens de secours (extincteurs) et de la trousse de premier secours.

L'envoi de ces documents indispensables pour être admis à la fête foraine ne peut en aucun cas être considéré comme comportant un engagement de la part de la commune de Marguerittes qui elle seule est habilitée à attribuer ou refuser des emplacements.

Si le dossier de candidature est validé, un avis sera transmis par lettre recommandée et un chèque de caution correspondant à 50% du montant des droits de place, selon les tarifs en vigueur établis par le Conseil Municipal à l'ordre du Trésor Public en retour sous pli recommandé à Monsieur le Conseiller Municipal Délégué aux foires et marchés et à l'occupation du domaine public.



M. Eric MARC

Conseiller Municipal

Délégué aux foires et marchés  
et à l'occupation du domaine public